

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2902

présenté par
M. Viry

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	10 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réhausser les crédits du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA), en y ajoutant 10 millions d'euros.

Ce fonds, essentiel au soutien des petites associations locales n'a pas les moyens suffisants par

rapport à l'engagement inestimable des associations à la société. Les associations sont bien plus qu'un acteur économique : elles sont le ciment de notre société. Elles créent des emplois, dynamisent les territoires, et répondent aux besoins concrets des citoyens. Vecteurs de solidarité et de participation citoyenne, elles incarnent les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Leur rôle est d'autant plus crucial qu'elles agissent au plus près des réalités locales, là où les politiques publiques peinent parfois à intervenir. Pourtant, leur équilibre est aujourd'hui fragilisé. La crise inflationniste de 2022-2023 a encore aggravé la situation, contraignant des structures emblématiques comme les Restos du Cœur à réduire leurs activités. Les associations ne sauraient être réduites à des entreprises comme les autres. Leur force réside dans leur capacité à innover, fédérer et agir sans recherche de profit. Face à l'urgence, il est impératif de réaffirmer leur place centrale dans notre modèle social en leur offrant les moyens de leur action. Cet amendement est une première étape pour garantir leur pérennité et préserver leur rôle unique au service du bien commun.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, cet amendement abonde de 10 000 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 01 – Développement de la vie associative » du programme 163 « Jeunesse et vie associative », en diminuant d'autant les crédits l'action 01 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030 – 385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030.